

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 10-215**

**PORTANT CHANGEMENT DE VÉHICULE D'UN EXPLOITANT DE TAXI**

**Le Maire de la commune de JUVIGNAC,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le Code de la Route et notamment l'article R 221-10 ;
- la loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée ;
- le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesure taximètres ;
- le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi et portant modification du décret n°95-935 susvisé ;
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault, le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;
- l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;
- l'arrêté préfectoral du 27 juin 1996 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;
- l'arrêté municipal n°298 du 8 octobre 2008 relatif à l'exploitation d'un taxi ;

**Considérant** que Monsieur Philippe WASELYNCK autorisé à exploiter un taxi sur le territoire de la commune de Juvignac, a procédé au changement de son véhicule,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal n° 298 du 08 octobre 2008 susvisé, est abrogé.

**Article 2 :**

Monsieur Philippe WASELYNCK, né le 03 mars 1962 à Montpellier -34000-, domicilié 45, Rue de la Plaine à Juvignac -34990-, est autorisé à stationner son véhicule de marque PEUGEOT version 3008 immatriculé AS-402-AT sur le territoire de JUVIGNAC.

**Article 3 :**

La présente autorisation est délivrée sous le numéro 2, sous réserve :

- D'être titulaire de la carte professionnelle en cours de validité pour le conducteur de taxi,



- D'être en possession d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 pour le conducteur de taxi,
- D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé dans un centre de contrôle technique agréé par l'Etat.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

**Article 4 :**

Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le chef du service de police municipale ;
- Monsieur Philippe Waselynck,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le chef du service de police municipale ;
- Monsieur Philippe Waselynck.

Fait à Juvignac, le 21 mai 2010



Jean OUSSET

Adjoint au Maire

Délégué à l'Administration Générale

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le : 26/05/2010

et publication

Le : 26/05/2010